

A partir du 1er juillet 2015, interdiction du port d'écouteurs, oreillettes ou casques audio en conduisant

À partir du 1er juillet, il sera interdit aux conducteurs de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son.

Cette mesure s'applique à tous les usagers de la route circulant avec un volant (poids lourds, voiture) ou un guidon (moto, scooter, cyclomoteur, vélo).

L'interdiction ne concerne pas seulement la conversation téléphonique mais également la musique et la radio, dès lors qu'elles transitent par un dispositif en contact avec les oreilles.

Cette infraction est passible d'une contravention de 4ème classe (135 EUR et un retrait de 3 points).

Cette mesure vient compléter l'interdiction en vigueur de tenir un téléphone en main en conduisant.

Restent tolérés en conduisant les systèmes montés dans les véhicules ou dans les casques de moto, c'est-à-dire sans que l'on porte dans l'oreille, ni que l'on tienne en main l'appareil.

Les appareils pour les malentendants, ceux utilisés par les véhicules d'urgence ou pour la formation à la conduite sur un deux-roues motorisés restent également autorisés.

Par cette mesure forte, le gouvernement entend lutter contre l'isolement des conducteurs et les distractions au volant et, plus précisément, **l'usage du téléphone, responsable d'un accident corporel sur 10.**